

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES AFFAIRES REGIONALES (CCAR) ?

Historique

Le règlement actuel du Conseil communal de Belmont est entré en vigueur le 4 juin 2015 en remplacement de celui du 8 mai 2008, il comprend 5 commissions permanentes.

- **La commission des finances, cinq membres**
- **La commission de gestion, cinq membres**
- **La commission consultative d'urbanisme (CCU), cinq membres**
- **La commission consultative des affaires régionales (CCAR), cinq membres**
- **La commission de recours en matière d'impôt communaux, trois membres**

Les commissions permanentes sont élues par le Conseil, au scrutin de liste à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité, le sort décide.

Si le nombre des candidats pour une commission correspond au nombre requis, l'élection peut avoir lieu par acclamation.

Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

Les commissions permanentes sont élues pour la durée de la législature (5 ans) à l'exception de la commission de gestion, élue pour une année.

Les commissions permanentes s'organisent librement.

Les membres des commissions sont rééligibles.

But et travail de la CCAR

C'est pour répondre à une volonté politique que la CCAR a été créée sur décision du Conseil communal le 24 septembre 1998, notamment pour examiner et traiter des sujets relatifs aux affaires régionales.

Voilà donc 18 ans que la CCAR apporte, tant à la Municipalité qu'au conseil communal, un autre regard sur la problématique de la politique régional pour permettre de mieux comprendre les enjeux qui nous sont demandés (exemple: Police Intercommunale, SIGIP, Re-Com, TV Vaud-Fribourg (La Télé), CIGIM, l'accueil de jour, l'entente intercommunale en matière scolaire, etc..).

Cette commission est chargée d'étudier et de se prononcer :

- **En priorité comme commission thématique du Conseil afin de faire part de ses conclusions sur un préavis municipal relatif aux affaires régionales. Elle donne**

son préavis, par écrit, à la commission technique chargée de rapporter sur ces objets ;

- Elle peut éventuellement fonctionner comme groupe de travail de la Municipalité, avec un, plusieurs ou l'intégralité de ses membres, mandaté par la Municipalité afin d'étudier un projet en phase d'étude relatif aux affaires régionales, confidentiel ou non, ne faisant pas encore l'objet d'un préavis. Ce projet ne doit pas toucher d'une manière ou d'une autre un préavis en cours d'évaluation par cette même commission.

Son rôle n'est pas de travailler en cogestion avec la Municipalité, mais de faire part de sa vision des choses sous un autre angle en traitant plus de l'aspect régional avec les incidences financières éventuelles, mais sans entrer plus en détail sur ce dernier point.

Par ailleurs, en tant que commission municipale, elle n'a de compte à rendre qu'à la Municipalité et c'est cette dernière qui renseigne sommairement le conseil à chaque séance sur les travaux en cours, sans autre précision. En effet, nous devons respecter la confidentialité dans l'étude de certains dossiers pour ne pas entraver la démarche de la Municipalité dans les contacts qu'elle a ou qu'elle pourra établir avec des tiers.

Composition actuelle

Elle compte 5 membres (1 Président et 4 membres) et est élue pour la durée de la législature (5 ans) lors de la première séance qui suit l'installation du conseil.

Pour la législature 2011-2016, la commission se présente comme suit :

Jean-Charles Bartolacelli, Président
Claudine Gygi, membre
Mehtap Hirt, membre
Christian Stutz, membre
Christophe Rasch, membre

Pour la législature 2016-2021, quatre membres sortant se représentent.

Mise en œuvre

Chaque commission concernée est convoquée par le bureau du conseil et le Président dirige la séance de mise en œuvre.

Les membres sont tenus de participer aux séances lorsqu'ils sont régulièrement convoqués, mais la commission ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres sont présents.

Chaque commission a le droit de s'adresser à la Municipalité ou à un Municipal en charge du dicastère concerné pour obtenir des explications ou des informations complémentaires à demander sur le préavis traiter.

Il en est de même si des membres du conseil communal veulent adresser des observations à toute commission chargée d'un rapport, ils doivent le faire par écrit.

Les rapports se font par écrit et tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité. Chaque rapport doit conclure :

- **A l'acceptation**
- **A l'amendement**
- **Au renvoi à la Municipalité**
- **Au rejet de la proposition (préavis)**

Chaque rapport des commissions (à l'exception de la commission de gestion et des finances en ce qui concerne les comptes, v/art. 106) doit être déposé au bureau du conseil 72 heures avant la séance auprès du Président du conseil (art. 39.8) qui en transmet une copie à la Municipalité 48 heures avant la séance du Conseil.

Chaque membre d'une commission est soumis au secret de fonction. Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.

Participation à une autre commission

Il existe à part les commissions précitées, des commissions non permanentes, dites commissions techniques ou ad'hoc.

Ces commissions sont nommées par le bureau du conseil, lequel désigne le président.

Le bureau du conseil désignera, sur proposition de ces commissions, pour en faire partie, un membre issu de chaque commission concernée, après consultation du président de dite commission.

Ce membre aura les mêmes droits que les autres membres de la commission technique, y compris de présenter un rapport de minorité, mais il ne pourra pas assumer le rôle de président de la commission technique, ni en être le rapporteur. Le choix de ce membre pourra avoir lieu lors de la séance de mise en œuvre.

Par ailleurs, les commissions qui traitent du même objet (ex. : commission technique) doivent s'orienter réciproquement et se communiquer leur rapport avant la séance du conseil et s'efforcent de régler leurs divergences.

Ainsi, le rapport fourni par la CCAR sera complémentaire à celui de la commission technique et ne fera pas double emploi, mais abordera comme cela a été dit, que l'aspect régional du préavis et bien évidemment sans empiéter sur le travail des autres commissions permanentes.

Conclusion

La CCAR fonctionne alternativement, voire successivement comme commission municipale et comme commission thématique du Conseil.

A ce jour, cette dualité n'a pas posé de problèmes et répond à un véritable besoin.

L'utilité de la commission n'est donc plus à démontrer et n'est pas remise en question.

Nous constatons que plusieurs communes envisagent de créer une telle commission et à ce titre, le conseil communal de Belmont a été un des précurseurs à la création de cette commission.

En outre, la CCAR a parfaitement rempli son rôle politique jusqu'à aujourd'hui et continuera à le remplir à l'avenir compte tenu de la complexité des mandats qui lui seront confiés.

En effet, nous serons et vous serez également de plus en plus sollicités, car l'avenir le démontre par le projet PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges) qui prévoit de développer l'agglomération et l'urbanisation en alliant densité et qualité (d'ici 2020 il est prévu d'accueillir 40'000 nouveaux habitants et de créer 30'000 nouveaux emplois); par le réaménagement des routes principales à l'intérieur des agglomérations (exemple: zone 30 Km/heure); de prévoir une offre de transport public attractive et durable par des axes forts (Il est prévu de créer une ligne de tramway pour relier Bussigny à Lutry) et encore d'autres sujets importants notamment l'ouverture du marché de l'électricité.

J'espère que cette présentation, vous aura permis de mieux cerner la mission et le travail de la CCAR et sa nécessité de faire partie à part entière des commissions permanentes, mais surtout de maintenir ce double mandat.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Au nom de la CCAR

**J-C. Bartolacelli
Président**